LE DÉCRET DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE SUR LES BIENS DU CLERGÉ,

Justifié par son rapport avec la nature & les loix de l'institution ecclésiastique ;

PAR M. l'Abbé LAMOURETTE, Docteur en théologie, de l'Académie Royale des Belles-Lettres d'Arras.

Nouvelle édition, revue, corrigée & augmentée par l'Auteur.

A PARIS,

Chez BELIN, Libraire, rue Saint-Jacques, N°. 27.

& A LYON,

Chez FAUCHEUX, Imprimeur-Libraire, grande rue Merciere, N°. 14.

1791.

AVERTISSEMENT.

SUR l'avis qui m'a été donné que cet écrit avoit été remis à l'impreſſion ſans ma participation, je dois avertir le public que je n'avoue pour véritable, exacte & authentique, que la préſente édition, à laquelle j'ai fait des corrections, des retranchements & des additions qui la diſtingueront aſſez des contrefactions qui ont pu la précéder, pour qu'aucun lecteur attentif n'y puiſſe être trompé.

Cet opuſcule m'a attiré quelques lettres anonymes pleines d'amertume & d'injures, auxquelles je me dois à moi-même & à mes lecteurs de ne faire aucune réponſe. Cependant je veux accepter le défi qu'on me porte de me ſigner en toutes lettres, pour convaincre ceux que ma façon de voir & de parler a ſcandaliſés, que je ne crois avoir à rougir que de l'extrême trivialité des ré-

flexions qu'ils m'oppoſent, & de l'exceſſive virulence des reproches qu'ils me font. Le parti que j'avois pris de garder l'anonyme, n'étoit l'effet d'aucune crainte ni d'aucune eſpérance. Je ne ſuis pas dans une poſition où l'on puiſſe me faire beaucoup de peine ; & j'ai toujours été trop dépourvu du talent de l'intrigue, pour concevoir d'autres vues, que celle de m'occuper utilement, & de dire des vérités ſalutaires.

Des gens de bien & remplis de politeſſe, ont daigné me faire remarquer des choſes trop fortes ; je les ai adoucies, ou entiérement ſupprimées.

Du reſte, ſi je me trompe, mon erreur eſt innocente ; & le ciel m'eſt témoin que ce que j'écris eſt dans ma conſcience. Je ſouhaite que ceux qui ſe paſſionnent ſi fort contre les principes que j'ai ſuivis, ſoient d'auſſi bonne foi, & n'aient jamais à ſe reprocher d'avoir

trop accordé à l'eſprit de parti & à l'humeur chagrine.

J'eſpere trouver dans l'exécution d'un travail dont j'ai conçu le deſſein, une excellente occaſion de montrer combien l'eſprit de la conſtitution ſe rapporte étroitement à celui de la religion. Ce ſera un cours de *prônes civiques* dont il paroîtra un cahier tous les mois, & où je me propoſe de donner une idée de la maniere dont il me ſemble que les paſteurs doivent aujourd'hui inſtruire les peuples.

J'ai approfondi depuis long-temps les nuances qui diſtinguent le caractere de la foi, du caractere théologique. Il en eſt une que les circonſtances actuelles rendent très-ſenſible, & qui conſiſte en ce que la théologie a de tout temps concentré l'autorité publique, favoriſé le pouvoir abſolu, & ſoutenu toutes les diſtinctions qui aſſujettiſſoient des millions

d'hommes dans les fers d'un petit nombre de grands, dépourvus d'humanité & de ſageſſe, tandis que la religion, toujours juſte comme la nature, ne voit l'autorité qu'où eſt la ſociété, & qu'elle conſacre tous les principes de l'égalité & de la liberté.





LE DÉCRET

DE

L'ASSEMBLÉE NATIONALE

SUR LES BIENS DU CLERGÉ,

Juſtifié par ſon rapport avec la nature & les loix de l'inſtitution eccléſiaſtique.

JE n'ai pas eu deſſein, en publiant cet écrit, de redreſſer les opinions de l'ignorance entêtée, ni de convertir à la vérité cette portion opulente & oiſeuſe du clergé, que l'habitude des jouiſſances ſomptueuſes a rendue incapable d'écouter la juſtice, & de ſe mouvoir par un ſentiment public. Il n'y a pas de raiſons à oppoſer aux réclamations de l'avarice & de l'orgueil. Mais j'ai vu avec une vraie douleur, des prêtres déſintéreſſés & incorruptibles, déplorer comme un ſcandale, la ſeule révolution qui pût mettre fin aux maux de la religion, & lui rendre cette majeſté antique & auſtere qui la fit autrefois triompher de toutes les forces de l'idolâtrie, & de toutes les coutumes des empires.

Mon intention ſe borne donc à raſſurer la religion des bons prêtres, & à les prémunir contre les inſinuations artificieuſes de ces hommes turbulents, qui leur préſentent, ſous le coup-d'œil d'une manœuvre impie, une diſpoſition qui étoit encore plus néceſſaire à la régénération de l'égliſe, qu'à celle de l'état (1).

---

(1) On ne peut diſconvenir d'un fait, dont la notoriété n'eſt que trop univerſellement établie; c'eſt qu'en général, l'état moral du clergé eſt aujourd'hui à un point de dégénération qui rend méconnoiſſable la primitive inſtitution du ſacerdoce chrétien, & qui néceſſite l'emploi des remedes extrêmes. Quoique l'Aſſemblée nationale n'ait point enviſagé dans ſes diſpoſitions relatives aux biens eccléſiaſtiques, la réforme des mœurs cléricales, nous devons, nous que ce grave & preſſant intérêt doit animer, accueillir avec reſpect & reconnoiſſance, tout ce qui en procede d'efficace pour fermer les plaies de la religion, & reſſuſciter l'eſprit apoſtolique dans l'ame de ſes miniſtres. Leur devoir d'être ſaints, humbles, ſobres, modeſtes, aſſidus près de leurs temples & de leurs troupeaux, eſt plus inconteſtablement, & plus directement *de droit divin*, que la poſſeſſion de tous les fonds & de toutes les dîmes dont l'Aſſemblée nationale vient de s'attribuer la diſpenſation. Une propriété fondée ſur le droit divin, s'il en étoit de telles au monde, ne ſeroit aſſurément ſacrée & imperturbable, qu'autant qu'elle demeureroit compatible avec l'obſervation d'un droit divin de plus haute importance, d'un droit divin plus ancien, plus immuable, plus identique au *droit naturel*, qui veut, avant tout, que la ſociété ſoit harmonique, & que chaque homme ſoit à ſa place. Si c'eſt le ciel qui nous a donné des richeſſes qui nous ont corrompus, le ciel révoque ſes dons; il ordonne à la puiſſance publique de nous ôter ce qui nous perd, & ce qui nous a précipités dans la honte d'être des prêtres ſans religion, & des citoyens ſans patriotiſme.

Il ne peut y avoir ſur la terre de droit divin contraire à la morale divine. Une expérience de dix-ſept ſiecles,

Car, l'une des fatalités les plus funestes à la prompte restauration des affaires & de la prospérité de la France, c'est que sur le point important & délicat dont il s'agit ici, la cupidité trouve le moyen de s'associer le zele de la religion, de séduire ceux qui sont foibles de raison, & forts de dévotion, & qu'ainsi, le cri des plus intolérables passions se voie soutenu des protestations & des murmures de la probité la plus vraie, & de la piété la plus pure.

Pontifes édifiants, vous dont les mœurs graves & apostoliques inspirent la tendre vénération ; & vous, pasteurs subalternes, qui, dispersés dans nos cités & nos campagnes, n'avez jamais estimé l'or qui vous venoit de l'autel, que par la facilité qu'il vous donnoit de verser la consolation & la joie dans le sein de l'infortune ! non, ce n'est pas à vous d'étayer de votre force, les profanes résistances du luxe, & de prêter la sanction de la vertu aux manœuvres inquietes & dangereuses d'un parti qui vous trompe, qui vous présente l'intérêt de ses passions personnelles sous la forme de la cause de Dieu, afin d'alarmer votre amour pour la religion, d'effrayer la classe pieuse de nos concitoyens, d'exciter le mécontentement des

---

nous démontre que les richesses dans le clergé, anéantissent toute la force du ministere évangélique, & perdent entiérement la religion. Quelle preuve plus frappante un vrai prêtre pourroit-il acquérir de l'influence de la providence, sur le décret national qui vient de retrancher, du milieu du sanctuaire, cette racine de dépravation.

provinces, & de rendre impraticable toute loi qui réprime les déréglements & l'orgueil.

Certes, c'eſt une belle choſe que le zele de Dieu & de la foi ! Mais les bons prêtres qui ſe ſentent animés de cette noble & ſainte ardeur, doivent bien trembler de s'y livrer, dans tous les cas où le vice leur applaudit. L'accent de la vertu & de la juſtice ne ſauroit jamais ſe co-ordonner aux clameurs de la paſſion. Si les pervers trouvent leur avantage dans la réuſſite de ce que l'amour de la vérité vous fait entreprendre, arrêtez ; ce que vous voulez défendre n'eſt pas la vérité ; car elle eſt eſſentiellement redoutable aux hommes corrompus ; & la circonſtance préſente ſeroit l'unique, depuis la création du monde, où l'eſprit d'ordre & de ſageſſe, & l'eſprit de folie & de diſſipation fuſſent affectés des mêmes vues, & pouſſés vers le même but. Un tel concert eſt hors de nature, & ne peut ſubſiſter qu'entre la vertu qui ſe trompe, & le vice qui fait ſervir cette erreur à la pourſuite de ſes deſſeins.

En partant de la conſtitution, de l'origine & de la fin du ſacerdoce chrétien, on peut démontrer géométriquement, que la pauvreté eſt de ſon eſſence, & que l'autorité publique, en tout pays où le chriſtianiſme eſt la religion nationale, peut & doit tarir la ſource des abus qui pervertiſſent la deſtination & dénaturent le caractere de ſes prêtres.

Mais dans la conjoncture preſſante où nous avons vu les poſſeſſions du clergé attirer ſur elles les regards ſéveres des repréſentants de la France, & toute cette auguſte Aſſemblée ſe livrer, avec

une affiduité imperturbable, aux follicitudes & aux travaux que lui impofoit le déchirant fpectacle de nos malheurs, ne devoit-on pas s'attendre que les organes de la religion affranchiroient ceux de la patrie du befoin de difcuter la queftion de la propriété, & qu'ils fe hâteroient de mettre aux pieds d'une nation prête à s'abîmer dans fes ruines, tant de poffeffions concentrées dans la claffe la plus petite & la moins laborieufe de l'ordre eccléfiaftique ?

Que faites vous donc, prêtres obfcurs & vertueux, qui avez jufqu'ici porté tout le poids, & dévoré toutes les amertumes du miniftere évangélique, fans que l'autel, que vous avez fi affiduement fervi, ait jamais pu vous mettre à l'abri des follicitudes de votre fubfiftance ? que faites-vous, lorfque féduits par le préjugé d'une fauffe théologie, vous condamnez ce que l'amour de la juftice & de l'ordre a établi pour le bonheur public ? Vous vous prêtez, par religion, à détruire ce qui doit rendre à la religion fon ancienne fplendeur. Vous vous rendez les ferviles inftruments de l'efprit d'orgueil & de licence. Vous aidez, ceux dont le luxe engloutiffoit des richeffes qui n'appartenoient qu'à vous & à vos laborieux collegues, à lutter contre la loi qui veut les affujettir dans les limites de leur état, & vous rétablir vous-mêmes dans votre dignité de prêtres & de pafteurs.

Il y a plus. Quand l'efprit de domination & de puiffance qui excite les clameurs des hauts bénéficiers contre les délibérations prifes fur les biens eccléfiaftiques, auroit à oppofer tout l'éclat de la vérité, & toutes les forces de la juftice, il eft évident que toute réaction contre un traitement injufte, bleffe la religion dans fon efprit & dans

ſes préceptes, lorſqu'elle ne peut s'exécuter ſans troubler la ſociété, & expoſer tout un empire à la combuſtion & à la diſcorde. La portion mécontente du clergé a beau faire valoir la ſainteté & l'antiquité de ſes titres, elle ſent bien que l'ancienne face des choſes ne ſauroit ſe rétablir que par le fracas d'une bruſque & violente viciſſitude; qu'il faudroit ajouter à tous les maux dont les François ont été juſqu'ici accablés, tous les fléaux & toutes les terreurs d'une guerre inteſtine; que toutes les hauteurs que l'Aſſemblée nationale s'eſt efforcée d'abattre pour reconſtruire l'état, ne ſauroient plus ſe relever qu'au milieu des flots de notre ſang, & des cendres de nos cités; que le refus de ſubir le ſort qu'on nous fait, eſt un ſouhait de bouleverſement & de deſtruction, & qu'un clergé, compoſé d'hommes tels qu'on nous peint Jeſus Chriſt & ſes apôtres, verroit aſſurément les choſes ſous un tout autre coup-d'œil, & parleroit un tout autre langage.

Si les changements que nous voyons s'opérer autour de nous, bleſſoient en quelques points les droits du ſacerdoce, ce ſeroit, pour les vrais prêtres, un motif de ſoumiſſion & de patience; ce n'en pourroit être un de murmure & de révolte. Et dans la ſituation actuelle des affaires publiques, il n'y a qu'un faux chriſtianiſme, ou un patriotiſme hypocrite, qui puiſſe méditer des moyens d'empêcher que la révolution, dont la naiſſance a déjà coûté tant d'alarmes, ne s'achemine en paix vers ſa maturité (1).

---

(1) Si l'on veut recueillir avec préciſion le réſultat de tout ce qui a été diſcuté & décrété juſqu'ici par l'Aſſemblée nationale, on trouvera que tout ſe rapporte à l'affoibliſſe-

Lorſqu'on ne voyoit encore que des projets & des plans pour l'extirpation des abus, on pou-

---

ment de la partie puiſſante & opprimante de l'état, & à la réintégration de la partie foible & opprimée. Reſte à examiner ſi les moyens employés pour effectuer ce deſſein, ſont conformes ou contraires à l'eſprit & à l'enſeignement de la religion.

Le premier pas à faire étoit de régler les limites de la puiſſance royale. L'Aſſemblée nationale a déterminé ces limites, en déclarant que : *le roi eſt l'exécuteur des loix portées par la nation.*

Peut-être que ſi l'on traduiſoit bien exactement ces mots, que les ſaintes écritures mettent dans la bouche de la ſageſſe du Très Haut : *Per me reges regnant, & legum conditores juſta decernunt*, il faudroit les rendre de cette maniere : *C'eſt par moi que les nations font des loix juſtes, & que les rois déploient la force pour les faire exécuter.* On entrevoit au moins, dans ce prononcé, la diſtinction des pouvoirs.

Saint Paul commence une épître, adreſſée aux fideles de ſon temps, par ces paroles : *Paul, apôtre, non par la volonté des hommes, ni de quelque créature que ce ſoit, mais par la volonté ſpéciale de Dieu, & par le choix de Jeſus-Chriſt, le pontife ſuprême & éternel* .... S'il n'y avoit au monde aucune eſpece de puiſſance qui ne vînt de Dieu, il y a apparence que l'apôtre n'auroit pas donné ce grand caractere de l'autorité ſpirituelle qu'il exerçoit au milieu des chrétiens, comme un mode qui diſtinguoit eſſentiellement la puiſſance ſacerdotale de toute autre puiſſance. Il reconnoît donc une puiſſance *qui vient de la volonté des hommes.* S'il dit d'ailleurs que *toute puiſſance vient de Dieu* & que *quiconque réſiſte à la puiſſance, réſiſte à l'ordre de Dieu*, le ſens de ces paroles eſt, que Dieu eſt la premiere ſource de toute autorité, comme il eſt le premier principe de toute force. Auſſi ne dit-il pas q *qui réſiſte à la puiſſance, réſiſte à Dieu*, mais à une économie à un ordre de choſes qui eſt du plan général de ſa providence & de ſa ſageſſe : *Ordinationi Dei reſiſtit;* au lieu que quand Jeſus Chriſt parle de l'obéiſſance que les hommes doivent à l'autorité divine des apôtres, il dit que *qui les mépriſe, le mépriſe lui-même*, & réſiſte directement à Dieu.

voit être de bonne foi, & avoir des intentions droites, en s'oppoſant à l'emploi du procédé ſé-

---

De plus, celui qui nous enſeigne que *la puiſſance vient de Dieu*, concentre-t-il, par ces mots, la ſouveraineté dans la perſonne des rois? Que fait-il autre choſe, que nous offrir un grand motif de ſoumiſſion à l'autorité? Détermine-t-il par là où réſide cette autorité, & proſcrit-il toutes les différences qui diſtinguent un prince, de la puiſſance publique? On voit, au contraire, que lorſque Saint Paul parle en particulier des rois, il les montre comme les organes de la puiſſance; *honorez-les*, dit-il, *& ſoyez leur ſoumis, car ce n'eſt pas ſans cauſe* QU'ILS PORTENT L'ÉPÉE. Voilà l'attribut de l'exécuteur des loix. Et il ajoute que: *Les rois, ainſi que les grands & les hommes en place qu'ils envoient, ſont établis pour inſpirer la crainte aux méchants, & donner des récompenſes & des éloges aux bons.* Voilà le pouvoir exécutif à-peu-près auſſi clairement ſéparé de la puiſſance légiſlative par les oracles de la religion, qu'il l'eſt dans les décrets de l'Aſſemblée nationale.

L'immortel *Fénélon*, qui reſpectoit les principes de la religion autant que nos plus édifiants théologiens, n'a pas cru blaſphémer ni favoriſer les maximes de l'incrédulité, lorſque, ſous le regne du plus abſolu des monarques, il écrivoit en ces termes: « Un roi eſt un homme A QUI LES LOIX CONFIENT LES PEUPLES, comme le plus précieux de tous les dépôts, A CONDITION qu'il ſera le pere de ſes ſujets. ELLES VEULENT qu'un ſeul homme ſerve, par ſa ſageſſe & par ſa modération, à la félicité de tant d'hommes, & non pas que tant d'hommes ſervent par leur miſere & LEUR SERVITUDE LACHE, à flatter l'orgueil & la molleſſe d'un ſeul homme. Le roi ne doit rien avoir au-deſſus des autres, excepté ce qui eſt néceſſaire ou pour le ſoulager dans ſes pénibles fonctions, ou pour imprimer aux peuples le reſpect de CELUI QUI DOIT SOUTENIR LES LOIX. » (Télém. liv. V.)

Certes, un théologien qui ne craint autre choſe, dans le nouvel ordre qui s'établit, ſi ce n'eſt que les hommes ne rétréciſſent la meſure du pouvoir que Dieu a donné aux rois, doit ſentir ſa conſcience bien raſſurée, d'après ce qu'a penſé & enſeigné un homme tel que *Fénélon*.

sere que l'Assemblée proposoit pour rétablir l'ordre. Mais aujourd'hui que la forme de la restau-

---

Ce n'est donc que des ténebres de traditions théologiques, & non de la vraie doctrine de la religion, qu'est sorti ce faux principe si fécond en funestes conséquences : *Les rois ne doivent compte qu'à Dieu de l'usage qu'ils font de leur autorité.*

Quant aux opérations relatives aux grands & à la noblesse, il est aussi facile de les justifier au tribunal de la religion, qu'à celui de la raison & de la justice. On peut même dire qu'en ce point, l'Assemblée nationale semble n'avoir vu les choses que dans les lumieres pures du christianisme, & n'avoir voulu que réaliser ces idées touchantes d'unité, de fraternité, d'égalité & de sociabilité auxquelles la loi évangélique, d'après celle de la nature, ne cesse de rappeller les hommes.

Le type essentiel de la perfection en tout genre réside dans l'infini. La religion, en nous montrant dans le sein de la divinité, une société infiniment harmonique & imperturbablement heureuse, présente à tout le genre humain le modele fixe & immuable sur lequel il doit organiser ses associations, & nous annonce de la maniere la plus sublime & la plus forte, qu'aucune société séculiere n'approche de l'état de perfection & de félicité, qu'en raison du degré où elle imite le concert, l'unité & l'égalité qui regnent dans la société éternelle.

Elle nous enseigne même que c'est la société de l'éternité, qui a fait naître en Dieu l'idée de la société du temps, & que celle-ci est *de droit*, c'est-à-dire, par le vœu & la tendence irrévocable de son fondateur suprême, une unité représentative de celle qui ne fait des personnes divines qu'un seul *être*, qu'une seule & indivisible économie, où rien ne dépasse, ne se heurte ni ne dissonne. Elle nous apprend enfin, que les plus vastes empires ne sont, à la vue de Dieu, que l'expression & la réplique de l'imperturbable équilibre de tout ce qui vit en lui, afin que tout l'univers & tous les hommes lui offrant, comme son essence, *l'égalité & l'unité dans la pluralité*, son regard ne rencontre rien au-dehors de lui, qui ne répete & ne réfléchisse l'harmonie de ses perfections.

ration nationale eſt déterminée, & que le moyen de guériſon n'eſt plus un problême livré au choc

---

Auſſi Jeſus-Chriſt, qui a appuyé toute la ſuite de ſa divine philoſophie, ſur cette façon de voir le monde & les hommes, conclut tout dans l'*unité*, & nous préſente l'incorporation future des hommes juſtes dans le profond repos du regne divin, comme la réparation des inégalités ſociales, & le recouvrement des droits éternels, uniformes & indiviſibles de la nature humaine.

La religion déſavoue tellement cette erreur humaine qui a aſſervi tous les peuples aux caprices d'un petit nombre d'hommes, & qui concentre depuis ſi long-temps la puiſſance dans la portion la plus petite & la plus oiſeuſe du genre humain; elle a tant d'horreur de la ſupériorité abſolue d'un homme ſur des millions d'autres hommes, & de cette diſtinction de rangs, d'emplois décernés à des noms vuides de talents & de vertus, que lorſqu'elle nous offre la perſpective de ce grand & indeſtructible empire qui s'élevera ſur les ruines de tous les royaumes du monde, de cet empire où l'état de la nature humaine ſera parfait, & où nous nous trouverons enfin dans un régime qui complétera toutes nos idées d'ordre, de juſtice & de félicité; elle ſe hâte de nous avertir que là on ne diſcutera plus les grands & les petits, les puiſſants & les foibles, les riches & les pauvres. Il eſt vrai qu'elle donne un roi, revêtu de la puiſſance abſolue & ſuprême, aux citoyens de ce dernier empire. Mais afin qu'il exiſtât un homme aſſez grand pour être le *ſouverain*, de tous les hommes, il a fallu que l'Eternel dit à ſon verbe : *Sois homme; prends le ſceptre, & regne ſur les hommes maintenant & dans la perpétuité de ta durée indéfectible.*

Il n'y a donc, aux yeux de la religion, de véritables empires ſur la terre, que ceux où la ſuprême autorité réſide du côté où ſe trouvent l'infaillibilité de jugement, & l'invincibilité de la force; car, telle eſt l'organiſation du royaume de l'éternité, du royaume prototype. Là, la ſouveraineté appartient au roi, parce qu'étant Dieu, il ne peut ni errer, ni être vaincu. Or, ce qui, dans les royaumes d'ici-bas, affecte de plus près ce grand caractere, n'eſt ni un

des

des opinions, mais une loi ſacrée à qui tout François doit le reſpect & l'obéiſſance, on doit regar-

---

homme, ni quelques hommes réunis; mais c'eſt le corps entier de chaque nation, ſeul juge naturel de ce qui eſt bon à tous, & ſeul poſſeſſeur de la force de tous. La ſouveraineté eſt donc *de droit divin* dans le corps de chaque nation.

L'égalité de tous les citoyens dérive du même principe. Car l'une des plus directes conſéquences de ce que nous venons de dire; c'eſt que chaque membre du corps ſocial s'ordonne dans le même rapport vis-à-vis de la raiſon publique & de la force totale, & qu'ils ſont tous, par conſéquent, des fractions égales de la ſouveraineté.

C'eſt ainſi que la religion chrétienne, bien conçue, s'accorde avec la ſaine philoſophie, pour proſcrire, du ſein des ſociétés, tout ce qui s'y éleve de contraire à l'unité, tout ce qui avilit la dignité de la nature humaine, tout ce qui bleſſe l'égalité impreſcriptible des droits & des devoirs attachés aux glorieux caracteres d'hommes & de citoyens.

J'ai voulu, mon cher lecteur, rapprocher ici le principe qui juſtifie les meſures employées par l'Aſſemblée nationale contre le deſpotiſme & l'ariſtocratie, du principe qui juſtifie ſes opérations ſur le clergé; parce qu'il me paroît qu'en ce moment ſur-tout, les grands veulent faire cauſe commune avec les gens d'égliſe, pour lutter contre la réforme de l'état & de la religion, & que je ne connois rien de pire & de plus dangereux qu'un tel concert. Les ſentiments religieux ont, en général, un grand aſcendant ſur les opinions du peuple. Il ſuffiroit que les paſteurs laiſſaſſent ſeulement entrevoir, dans leurs inſtructions publiques, que ce qui arrive, eſt encore une de ces tempêtes que l'eſprit d'irréligion a de tout temps excité contre l'égliſe & ſes miniſtres, pour que les ſanctuaires du Dieu de la paix deviſſent les foyers d'une inſurrection univerſelle. Il ſeroit très-important que toutes les inſtructions des paſteurs euſſent une certaine forme *civique*, & qu'on y apprît un peu mieux qu'autrefois, ce que c'eſt que la véritable autorité publique, & l'obligation que la religion nous impoſe de la reſpecter & de nous y ſoumettre.

der comme un citoyen pervers & séditieux, comme un raisonneur impie & blasphémateur, tout homme qui s'établit au milieu de ses compatriotes le détracteur d'une révolution qu'on ne peut plus arrêter sans perdre le royaume, & sans substituer, au renouvellement qu'on nous prépare, une source intarissable de subversions & de calamités.

Ainsi, dans la supposition où le traitement que l'assemblée décerne aux ministres des autels, ne seroit pas rigoureusement conforme aux loix de l'équité, c'est un devoir indispensable pour tout prêtre religieux de s'y soumettre sans murmure. Ce seroit là *souffrir la persécution pour la justice & la paix*, & montrer le vrai & sublime caractere de cette religion adorable qui nous éleve au-dessus de tous les intérêts humains, & qui nous ordonne de préférer le repos du monde à la possession de nos biens & de notre vie

Car, ne vous y trompez pas, mes chers & vertueux confreres, ce seroit un fol espoir, de se promettre de faire rétrograder les choses au point où elles étoient avant cette crise mémorable, qui fut le signal de la résurrection ou de la mort totale de cet empire. Maintenant notre sort

---

La stabilité du changement des choses ne sauroit être garantie que par un changement proportionnel dans les idées. C'est en vain que vous rassemblerez des pieces pour l'ordonnance de votre édifice, si le préjugé de ceux à qui vous le destinez vous est contraire. Au lieu de l'adopter, ils s'agiteront pour le renverser. Il faut les reconstruire eux-mêmes, avant de leur assigner leur nouvelle demeure, & les repétrir, pour ainsi dire, sur la forme du génie qui préside à vos grands travaux.

feule fur la grave alternative de voir tous les plans de l'Affemblée nationale fe confommer & s'affermir felon toute l'étendue & toute la vigueur de l'efprit qui l'anime, ou de nous trouver inceffamment les citoyens d'un état livré à la combuftion & à toutes les fureurs d'une fciffion qui ne pourroit s'éteindre que dans les cendres de nos dernieres provinces, & fur les cadavres des derniers François. Cette vérité eft affreufe ; mais elle fera fentie de tous ceux qui connoiffent le caractere local des nations, & la marche générale des chofes humaines.

Prêtres qui craignez Dieu, & qui avez le cœur droit, concevez vous jufqu'où un zele trop peu réfléchi peut vous rendre coupables ? Ah ! défiez-vous de ces hommes hautains & furperbes, qui calculent tous les degrés d'erreurs dont votre bonne foi eft fufceptible, & tous les excès où fe peut porter le zele exagéré du fanctuaire, afin de faire fervir vos vertus au rétabliffement de toutes les efpeces de defpotifmes & de fcandales qui déchiroient le fein de l'état & de la religion. Ils vous difent que vous devez réclamer jufqu'à l'effufion de votre fang ; contre des ufurpations infpirées par la haine de la foi & des prêtres. Ne les croyez pas, car ce font des hommes qui n'ont ni zele pour la caufe de Dieu, ni amour de leurs devoirs, ni refpect de leur état, & qui facrifieroient la religion & la patrie à leur paffion d'être les maîtres, & de faire une fenfation impofante au milieu de nous.

Ils vous difent encore, pour irriter vos fentiments religieux, que cette premiere opération fur les poffeffions de l'églife n'eft que la premiere gradation de l'entreprife qu'on médite contre la religion

même ; qu'on a voulu commencer par dépouiller & avilir ses ministres, pour préparer le peuple à l'anéantissement de tout culte, & que l'esprit de ceux qui subjuguent & qui entraînent toute l'assemblée, est de couronner le vœu de tous les écrivains impies, & de bannir le christianisme de la France. Bons prêtres ! écoutez-moi ; attendez pour faire éclater vos protestations & vos résistances, que l'on attaque votre saint ministere, qu'on vous en interdise les fonctions, qu'il vous soit défendu de prêcher l'évangile à vos concitoyens.... Alors déployez toute la majesté de votre caractere ; annoncez Jesus-Christ dans vos temples, & sur les toits ; dites hardiment aux représentants de la France, que le ciel vous défend de leur obéir, & présentez vos têtes aux tribunaux qu'ils chargeroient de vous faire abjurer votre foi & votre sacerdoce. Alors votre zele sera le mouvement d'un grand cœur ; & le monde qui ne pourra plus douter de votre désintéressement, admirera combien la conviction de la vérité a d'empire sur l'homme vertueux. Alors votre sang, s'il couloit sous le glaive de la persécution, feroit plus fort pour renouveller, au milieu de la nation, le regne & le triomphe de la religion, que ne le feroit tout l'appareil de la plus impérieuse législation pour la proscrire.

Mais jusques-là, vous devez au reste des hommes l'exemple de la soumission & du respect. Eh quoi ? seroit-il digne d'un vrai prêtre, de penser & de publier que la religion est en péril, parce qu'on fait entrer les champs & l'or du clergé dans les plans combinés pour le salut de l'empire ? Des objets de cette nature, qui n'appartiennent pas

même à la surface du christianisme, ont-ils quelque chose de commun avec le sort essentiel de notre culte national ? & peut-il venir dans la pensée d'un homme de bon sens, que des citoyens assemblés pour balancer & fixer les hautes destinées d'un grand royaume, s'abaissent & se dégradent jusqu'à la puérilité des petites passions, jusqu'à vouloir s'établir les exécuteurs du dessein de l'irréligion, & régler la constitution de l'état, sur les spéculations surannées de l'esprit d'incrédulité & de folie ? Ceux qui s'occupent d'accréditer ces calomnies, sont les seuls qui verroient avec indifférence toutes les vues de l'impiété s'accomplir, & tous les sanctuaires de la religion soumis à la démolition que nous avons vu subir aux forteresses du despotisme. Certes, ils pardonneroient bien humblement à l'Assemblée nationale de détruire tous les temples, pourvu qu'elle leur en laissât les trésors. Les biens de l'église sont la seule chose qu'ils aient jamais eu d'*ecclésiastique*. Ils n'y ont jamais vu que des cens, des dîmes, & de somptueuses commodités. Il ne faut pas s'étonner qu'en perdant cet unique lien de leur correspondance avec la religion, ils vous disent en frémissant, que *la religion est perdue*.

La perte de la religion ne consiste que dans la proscription des dogmes qu'elle enseigne, & dans l'extinction des vertus qu'elle commande. Rien de temporel ne peut affecter, ni la teneur de sa doctrine, ni l'esprit de sa morale. Tant que vous ne serez empêchés, ni d'adorer les divines profondeurs qu'elle vous révele, ni de faire les œuvres sublimes qu'elle inspire, ni d'annoncer ses grandeurs & ses préceptes à vos freres, vous ne pourrez

vous plaindre ni des évenements, ni des hommes, ſans vous rendre profanateurs du caractere auguſte dont elles vous a marqués, & ſans fouler aux pieds la loi qu'elle vous impoſe d'être doux, patients & pacifiques.

L'une des vérités qui réſultent le plus évidemment de l'idée préciſe de la conſtitution de l'égliſe; c'eſt qu'elle n'a pas d'état temporel. Son eſſence eſt d'être le royaume éternel & ſpirituel de Jeſus-Chriſt. Il en a lui-même fixé le caractere intime & diſtinctif, par ces mots qui me paroiſſent déciſifs & ſacramentels : *mon regne n'eſt pas de ce monde*. Avec un peu de logique mêlée à un peu de cette bonne foi chrétienne, ſi néceſſaire pour raiſonner juſte dans les affaires qui concernent l'égliſe, on apperçoit dans ces courtes & profondes paroles, un moyen victorieux de démonſtration, pour établir que l'égliſe eſt *de droit divin*, inhabile à poſſéder des fonds en propriété.

C'eſt, pour une inſtitution eſſentiellement ſpirituelle & religieuſe, une dégénération auſſi choquante de s'attribuer le domaine d'un champ, que ſi l'inſtitution civile s'approprioit la diſpenſation des biens céleſtes; & il eſt auſſi évident que tout le temporel qui eſt dans l'égliſe, demeure ſous la puiſſance de la république, qu'il eſt inconteſtable que les dons ſpirituels diſtribués entre les membres du corps politique, demeurent ſous la garde & ſous l'autorité de la puiſſance eccleſiaſtique. Enfin, comme la ſociété dépend de l'ordre ſacerdotal dans tous ſes rapports avec la religion & ſes myſteres, de même tout l'ordre eccléſiaſtique eſt ſoumis à l'état dans tous ſes rapports civils; & rien de temporel ne peut être en ſes mains, qu'à

titre d'adminiſtration, de dépôt, de ſalaire, ou d'aumône.

Les richeſſes affectées à l'égliſe ſont donc une branche de la reſſource publique, & demeurent impreſcriptiblement ſoumiſes au régime de la puiſſance publique. Elles ſont un rameau de la force ſociale, qui ne fait que ſe communiquer précairement à la ſphere religieuſe, parce que cette ſphere renferme des hommes & des beſoins; mais ce rameau reſte ſous la domination de la même main qui en ſoutient le tronc. Il eſt dans l'égliſe; & la nation n'a jamais pu oublier qu'elle poſſede invariablement la liberté de changer le mode de circulation dont elle pourvoyoit ci-devant à la ſubſiſtance des miniſtres de ſon culte. Elle a eu de tout temps le droit de retirer vers elle ce rameau, d'en confondre le produit dans la maſſe totale du tréſor de l'état, & de chercher dans une méthode de répartition plus ſage & plus ſobre, le remede à la plaie profonde que lui ont fait le luxe & les vices de tous les ordres qui la compoſent.

Voilà des principes qui tiennent à la nature des choſes, auſſi-bien qu'aux élements de la religion, & qui ont pourtant contre eux les idées des théologiens. Mais qu'on ſe doit garder de confondre la religion avec la théologie! ce ſont les ſcolaſtiques qui ont entiérement obſcurci & détourné le ſens ſublime de l'enſeignement de la foi, & qui ont entretenu juſqu'à nos jours une tradition de préjugés qui a terni la gloire de l'égliſe, troublé ſa tranquillité, & qui eſt encore aujourd'hui une ſource intariſſable de diviſions & de débats entre les miniſtres du ſanctuaire, & les organes de la patrie. La religion, bien dégagée de tout ce qui

n'eſt pas elle, & bien nettoyée de tout le vernis claſſique, dont ſes mélancoliques commentateurs l'ont défigurée, ne rencontreroit nulle part d'ennemis ni de détracteurs, parce qu'elle eſt de ſa nature la plénitude de la raiſon, & la ſuprême perfection de la vraie philoſophie. L'incrédulité ne vient pas de la haine de la véritable doctrine de la foi : elle eſt née de l'indignation des eſprits réfléchis, contre le ſens faux ou exagéré dont la théologie a couvert la ſageſſe & la ſobriété de l'enſeignement évangélique.

Non, ce n'eſt pas la religion qui s'alarme aujourd'hui de voir les richeſſes de ſes prêtres réunies aux propriétés nationales. Elle loue, elle ordonne même ce retour des choſes à leur ordre primitif & naturel. Si ces pontifes & ſes paſteurs n'euſſent conſulté que ſon eſprit, au moment où les repréſentants de la nation ont commencé d'arrêter leur regard ſur les maux dont le ſein de la nation leur offroit le déplorable tableau, on les eût entendus, avec un tendre raviſſement, adreſſer à l'aſſemblée ce langage digne des temps apoſtoliques.

« Chers concitoyens ! la patrie eſt en danger,
» & nous poſſédons de grandes richeſſes. Le
» temps preſſe, & ce n'eſt pas le moment de diſ-
» cuter & de régler quels ſont les droits du ſacer-
» doce ſur les fonds que la bienfaiſance & la piété
» ont attribués à l'égliſe. La France demande de
» nous un ſacrifice extraordinaire. Malheur à nous
» s'il étoit une ſeule privation qui pût nous coûter
» des répugnances ou des regrets ! nous venons
» donc dépoſer aux pieds de cette nation aimable
» & malheureuſe, nos poſſeſſions, notre or,

» notre ſubſtance, notre ſang s'il le faut. Ren-
» verſons dès ce moment la barriere qui ſéparoit
» le tréſor de l'égliſe de celui de l'empire. Que
» nos biens s'uniſſent & ſe confondent, comme
» nos eſprits & nos cœurs, pour la reſtauration
» de la félicité commune. La religion elle-même
» vous offre l'argent & l'or de ſes ſanctuaires; elle
» vous ouvre ſes temples; elle vous abandonne-
» roit, ſi ce ſacrifice étoit néceſſaire au ſalut de
» tous, juſqu'aux pierres de ſes parvis & de ſes
» autels. Ce n'eſt pas de l'appareil éclatant dont
» la magnificence des ſouverains & la piété des
» grands ont environné ſes tabernacles, qu'elle
» tire ſa grandeur. Les ſecours humains ne peu-
» vent être néceſſaires à une économie que le ciel
» ſoutient de toute ſa force. Trop heureux, ô
» vénérables dépoſitaires des vœux de la nation,
» lorſque nos yeux ſe repoſeront ſur le doux
» ſpectacle de la félicité des François, d'aller
» adorer ſous des tentes, & dans des vaſes
» d'argile, les myſteres d'humilité & de pau-
» vreté dont le divin fondateur du chriſtianiſme
» nous a laiſſé l'adorable dépôt! »

L'Aſſemblée eût fondu en larmes, en entendant un tel diſcours, & toute la nation eût juré à ſes paſteurs, un reſpect & un dévouement éternel. Mais l'eſprit de luxe & d'oſtentation dans des eccléſiaſtiques remplis de l'eſprit du monde, & des terreurs religieuſes mal conçues dans des prélats & des prêtres pleins de vertus & de bonne foi, ont penſé produire une ſciſſion facheuſe, provoquer le déchaînement du peuple contre tout l'ordre eccléſiaſtique, & perpétuer la cauſe des mouvements & des troubles qui n'ont déjà que trop ſerré le cœur de tous les bons citoyens.

Ne feroit-il pas affreux que les amis de la patrie & du bon ordre fussent obligés de compter des prêtres parmi les instigateurs de complots dangereux, & que les hommes de Dieu & les apôtres de la paix fussent mis au nombre des hommes turbulents dont on redoute les manœuvres ? Que deviendroit un royaume chrétien, si, dans la crainte d'une insurrection qui perdroit tout, on ne pouvoit se rassurer sur les leçons & sur les exemples que donneront aux peuples les seuls hommes qui aient autorité sur les pensées & sur les consciences ? Ne faudroit-il pas que le plus sûr rempart, dont l'état pût s'étayer contre les convulsions de l'esprit de révolte, fût le ministere ecclésiastique ? & la majesté de notre apostolat, si nous l'exercions selon l'esprit de nos premiers prédécesseurs, ne devroit-elle pas opposer aux mouvements des peuples subornés par les restes de l'aristocratie, une résistance plus invincible, que toutes les forces de notre milice & de son artillerie ? O prêtres du Dieu de la concorde ! cette patrie, dont vous êtes les enfants, se jette dans vos bras. Chancelante & éplorée, elle demande à s'appuyer sur la religion ; & au lieu d'aider une si touchante rencontre, au lieu de coopérer de toute votre force à un concert si doux, vous auriez la dureté d'armer la religion pour achever la destruction de la patrie (1) ?

---

(1) Ce n'eût pas été, à mon avis, un très bon moyen d'assurer l'accord de la religion & de la constitution, que de déclarer *nationale*, la foi catholique. Je suis pénétré de respect pour les vertus & les bonnes vues de la plupart de ceux qui ont sollicité un pareil décret. Mais ce décret se

C'eſt pourtant ce que vous faites, prêtres inconſidérés, qui vous conſtituez les juges des repré-

---

roit peut-être devenu une ſource intariſſable de diviſions & de haines. Car, dès que la religion fait partie de la légiſlation, il eſt impoſſible qu'on regarde comme *fideles à la loi*, & comme vrais *citoyens*, des hommes qui rejettent la religion de la loi & de l'état.

Faites entrer une religion dans la conſtitution d'un empire, c'eſt décider de deux choſes l'une, ou que la profeſſion publique de cette religion eſt commandée à tous les *citoyens*, ou qu'il eſt permis à tout *citoyen* de ne ſe ſoumettre qu'à une partie de la conſtitution. Dans le premier cas, vous détruiſez ce que vous avez établi en déclarant les droits de l'homme, vous enchaînez la penſée, & vous établiſſez l'intolérance. Dans le ſecond, vous ébranlez votre conſtitution dans tous ſes points; parce que s'il en eſt un ſeul qui ne commande pas le reſpect & l'obéiſſance, vous ne pouvez plus partir d'aucun principe certain, pour attribuer aux autres un caractere plus ſacré & plus inviolable.

Il eſt donc auſſi dangereux qu'il eſt contradictoire, de rendre la religion conſtitutionnelle, dans un état où l'exiſtence civile eſt accordée à d'autres qu'à ceux qui la profeſſent. C'eſt la vérité & l'évidence même du catholiciſme, qui rend ici le danger plus imminent. Comme il n'y eut jamais aucun culte dans l'univers où la perſuaſion fût auſſi fondée & auſſi profonde, il eſt naturel que les écarts du zele y aient été de tout temps plus terrible qu'ailleurs; en ſorte que c'eſt à cauſe de ſa divinité & de ſa majeſté, que la religion romaine ne devroit entrer dans la religion d'aucun peuple. Cette conſidération bien approfondie ſuffiroit pour tranquilliſer la piété de ceux qui croient la foi abandonnée, & qui ont, contre la fauſſe philoſophie, une haine dont l'excès les conduit à fuir la véritable.

« Le chriſtianiſme, *dit J. J. Rouſſeau*, eſt dans ſon prin-
» cipe une religion univerſelle, qui n'a rien d'excluſif,
» rien de local, rien de propre à tel pays plutôt qu'à tel au-
» tre. Son divin auteur embraſſant également tous les
» hommes dans ſa charité ſans bornes, eſt venu lever la
» barriere qui ſéparoit les nations, & réunir tout le genre

sentants de la patrie, qui semez de toutes parts vos raisonnements théologiques, qui vous armez

---

» humain en un peuple de freres : *Car en toute nation, celui qui le craint & qui s'adonne à la justice, lui est agréable.* » (Act. X. 35.)

Tout gouvernement où la religion est incorporée à la loi, est une théocratie ou une tyrannie. Vraie ou fausse, une religion est par sa nature, un ordre excentrique à tout systême social, & ne peut produire entre les hommes que des rapports étrangers à leurs relations politiques. Elle affecte directement nos facultés intellectuelles, & a pour objet élémentaire & fondamental de maintenir & de perfectionner la communication naturelle de nos esprits, avec la souveraine intelligence. Or, des législateurs n'étant juges que de ce qui est nécessaire ou utile au maintien de notre correspondance & de notre unité avec le corps de la société, il s'ensuit que leur puissance sur les hommes est circonscrite dans le cercle de leurs actions & de leurs habitudes physiques, & ne peut jamais atteindre la *pensée* & le *vouloir.*

Ce n'est pas qu'une religion, sur-tout telle que la catholique, n'ait une influence bien essentielle sur le bonheur de la société, & qu'elle n'en soit le plus sûr & le plus inébranlable appui. Mais porter une loi en sa faveur ne feroit que dénaturer son caractere universel & divin, annoncer son déclin parmi nous, & faire croire à un peuple habitué à ne la voir soutenue que de sa propre divinité, qu'une force humaine lui est devenue nécessaire. Il faut qu'elle se maintienne par la bonté intime du gouvernement, par l'ascendant & par l'incorruptibilité des vertus sociales, par l'austere probité des principes, par la franchise & la loyauté des sentiments, en sorte que le respect de ses dogmes & la pratique de ses préceptes soient comme un effet de la pente naturelle des maximes & des mœurs publiques. Car ces moyens sont les seuls qui puissent affermir & perpétuer le regne de la religion parmi nous. Une loi prêteroit de nouvelles armes aux ennemis de la foi; sans ajouter un seul motif réel à tous ceux qui ont jusqu'ici attaché les vrais fideles à l'amour & à l'observation de l'évangile.

de l'autorité de Dieu, contre les efforts de la vertu pour assurer la paix de la terre, & qui

---

Une religion *divine* déclarée *nationale*, est une chose aussi insignifiante, aussi ridicule, aussi inutile, que si l'on décrétoit que le soleil est l'astre *national*, & le seul qui regle la succession des nuits & des jours dans l'empire. Car, de part & d'autre, vous rétrécissez la destination naturelle des choses, & vous donnez un caractere de *localité* à ce qui embrasse tout l'univers, & appartient à tout le genre humain. Les nations qui vous haïroient, mépriseroient aussi votre culte, de peur de vous ressembler en quelque chose, & de paroître estimer vos loix. La vraie religion ne peut être une relation d'état à état, mais une relation de la terre au ciel. Elle ne doit donc appartenir à la physionomie politique d'aucun peuple. Son essence est d'être, comme la vie & la pensée, un attribut commun à toute notre espece. En un mot, une religion qui est de *droit*, celle de tout l'univers, ne peut être *nationale* que de *fait*, c'est-à-dire, par l'obstacle accidentel qui limite son regne à certaines contrées.

Aussi jamais Jesus-Christ ni les apôtres n'ont demandé qu'on rendît *légale* la religion qu'ils ont annoncée. Ils ont proposé qu'elle fût *reçue* : & ce mot doit être bien remarqué, car il est souvent répété dans les évangiles & dans les écrits des apôtres, comme pour nous faire entendre à quel titre une économie divine peut s'établir dans une société humaine.

L'évangile fut proposé aux Juifs, comme la suite, la perfection & le dernier accomplissement de la religion de Moïse, qui étoit *constitutionnelle*, puisque le regime civil des Hébreux étoit théocratique. Cependant lorsqu'ils refusent de reconnoître le messie & son enseignement, on ne leur reproche pas de manquer à leur gouvernement; on ne leur reproche que de manquer à la vérité, & de ne pas recevoir celui qu'ils attendoient. *Il s'est présenté*, dit l'évangéliste, *devant sa propre famille, & les siens ne l'ont point* REÇU. *Mais pour ceux qui l'ont* REÇU, *il leur a donné le pouvoir de devenir enfants de Dieu......* Jesus-Christ en envoyant ses apôtres, emploie toujours ce langage, *si l'on*

croyez accomplir la volonté du ciel, en opposant des erreurs religieuses au regne de la raison & de la justice.

---

vous REÇOIT, *si l'on vous* REJETTE; & ceux-ci, en allant remplir leur mission, disoient aux juifs indociles : *C'étoit à vous qu'il falloit d'abord apporter le royaume de Dieu. Mais puisque vous le* REPOUSSEZ, *& que vous vous jugez vous-mêmes indignes de le* RECEVOIR, *nous allons nous tourner du côté des nations.* Une religion qui venoit bénir, éclairer & consacrer tous les peuples de l'univers, ne pouvoit plus faire partie du régime politique d'aucun état. Une telle adoption l'eût profanée au lieu de l'honorer, & il lui étoit plus glorieux d'être contredite & persécutée, que d'être inscrite dans les loix & les réglements des empires.

Combien elle paroissoit adorable & touchante, lorsque ces premiers & humbles organes ne demandoient rien pour elle aux maîtres du monde, sinon qu'elle fût soufferte! Quelle eût été la reconnoissance & la joie de ces hommes austeres & vénérables, si, présentant à une nation le flambeau de l'évangile, cette nation peu contente d'accueillir ce grand don du ciel avec respect, se fût occupée des moyens de le fixer au milieu d'elle; qu'elle eût donné des temples au Dieu des chrétiens, pourvu à la majesté de son culte, écarté tout ce qui en blesse la sainteté, assuré l'existence de ses prêtres & la perpétuité du ministere religieux! Mais en ce temps-là on ne croyoit pas que la grandeur de la religion dépendît d'un faste humain, & qu'il fallût autre chose, pour être un pasteur imposant & révéré, que d'être un grand saint. Les idées & les habitudes ont changé, & les hommes de Dieu sollicitent actuellement pour la religion un genre de gloire & de prérogative qui soit plus à la portée du besoin qu'ils ont contracté de commander & d'éblouir le troupeau de Dieu. Jamais celui qui n'a à cœur que de le conduire & de le sauver, ne trouvera en ce que la religion catholique n'est pas une loi de l'état, un sérieux obstacle à l'accomplissement de ce doux & sublime devoir.

Ce n'est donc ni la vraie religion, ni la vraie philosophie qui demandent un décret sur le culte public.

Il se trouve assurément à la suite de la *déclaration*, des signatures qui retracent à l'œil de tous les lecteurs, des

On foutenoit, il n'y a pas long-temps, dans un journal juftement eftimé (1), & dont l'auteur,

---

hommes vraiment adorables par leurs vertus chrétiennes & fociales. Mais il y a auffi du côté qui s'eft tu, des citoyens & des prêtres très-bien connus pour leur inviolable attachement à la religion, & pour leur fidélité édifiante à en remplir les faints devoirs, à qui pourtant cette *déclaration* a valu des reproches d'irréligion, de lâcheté, de coupable connivence, &c.... Des diatribes foudroyantes font venues du fond des provinces pleuvoir fur la tête de leurs repréfentants les plus eftimés, & les plus infatigablement dévoués à l'avancement de la chofe publique.

Parmi les excellents eccléfiaftiques & les députés les plus pourvus de talents & de vertus, qui ont effuyé ces explofions d'un zele amer & mal réfléchi, je puis citer M. l'abbé *Grégoire*. Je ne connois point de prêtre plus rempli que lui de l'efprit de fon état, & plus profondément pénétré de la vérité, de la grandeur & de la folidité de la religion. Ceux qui vivent avec lui rendent juftice à la rigueur de fes mœurs. Quant à ceux qui ne le connoiffent que par fa conduite dans l'Affemblée nationale, ils favent comment il s'y eft montré, & s'il y a déployé de vrais talents & tout le fentiment d'une ame pétrie d'humanité & de patriotifme. Cependant, tandis que dans la capitale le peuple chérit en lui un défenfeur, qu'il y jouit de l'eftime de tous les gens de bien, & que ceux mêmes qui ne penfent pas comme lui, rendent juftice à la droiture de fon ame, & à la bonne foi de fon zele pour la ftabilité de la révolution, bon nombre de fes compatriotes & de fes confreres le traitent dans des lettres pleines de fiel & d'emportement, comme un homme gagné par l'efprit d'irréligion, & qui facrifie fes principes & fa confcience au fol honneur d'être du parti le plus entreprenant & le plus fort. On lui fait les plus impérieufes queftions fur fa façon de penfer & d'agir.

Pourquoi n'avoir pas figné la déclaration ? C'eft parce qu'il n'a cru ni néceffaire, ni fage, ni jufte de foufcrire un acte qui pouvoit déprécier les décrets d'une affemblée à qui l'eftime & la confiance de la nation font néceffaires, & affoi-

(1) Journal eccléfiaftique, Octobre 1789.

excellent homme & excellent écrivain, eſt avan-
tageuſement connu par des ouvrages d'un mérite

---

blir dans l'eſprit du peuple le reſpect qu'il a voué à ſes légiſlateurs.

Pourquoi avoir adhéré au décret touchant la vente des biens eccléſiaſtiques ? Parce qu'il a cru indiſpenſable & preſſant de ſauver l'état, & téméraire de réſiſter à l'emploi d'un moyen légitime pour effectuer cette grande & honorable délivrance.

Pourquoi ſe mettre du club des Jacobins ? Parce que trois ou quatre cents hommes choiſis par leurs concitoyens, pour faire partie de la repréſentation nationale, ne peuvent être trois ou quatre cents ſcélérats réunis pour perdre la religion & l'état, & que s'il s'y trouvoit quelques ames perverſes capables d'y inſpirer des vues frénétiques & déſaſtreuſes, ce ſeroit pour les hommes modérés & ſages, une raiſon d'y porter le contre-poids de la raiſon & des vertus, & de ne pas laiſſer à eux-mêmes, ceux qui ne ſeroient animés que par la hardieſſe de tout dire, & la paſſion de tout bouleverſer.

Pourquoi avoir épouſé la cauſe des Juifs, & débité des brochures & des motions pour leur faire accorder l'état civil ? Parce que la cauſe des Juifs eſt celle de l'humanité, & que la religion elle-même ſollicite leur incorporation dans la ſociété des autres hommes. Car, puiſque la tradition du peuple juif & celle du peuple chrétien, ne font enſemble qu'une même ſuite de choſes & que les écritures des deux teſtaments ne compoſent qu'un même corps & un même livre, cette unité ne doit-elle pas auſſi raſſembler en une même famille les diſciples de Moïſe & ceux de Jeſus-Chriſt ? Et parce que les premiers n'ont pas le bonheur de voir, comme vous, que Jeſus-Chriſt a achevé l'édifice dont Moïſe avoit poſé le fondement, en êtes-vous moins les uns les autres, l'objet du même deſſein, & les dépoſitaires des mêmes promeſſes ? C'eſt votre mépris qui a fortifié l'incrédulité des Juifs. Lorſqu'ils ſeront fondés à vous aimer & à vous regarder comme leurs freres, ils eſtimeront une croyance où ils trouveront des hommes ſi indulgents & ſi bons ; & le déſir de vous reſſembler & d'acquérir des qualités auſſi aimables, ne ſera pas le moins puiſſant de tous les nouveaux

ſolide

solide & supérieur, que l'abolition de la dîme dépouille l'ordre ecclésiastique d'un droit qui lui vient de Dieu. Au moins, il part d'un principe qui conduit à accréditer cette opinion; car il remonte aux dîmes possédées par la tribu de Lévi, dès l'entrée des Israélites dans le pays de Chanaam, en vertu de cette disposition prononcée de la bouche de Dieu même : *J'ai donné aux enfants de Lévi la possession de toutes les dîmes, à cause des fonctions qu'ils exercent devant mes autels.* (Numer. chap. 18.)

Il me paroît évident que c'est faire là un emploi très-abusif des saintes écritures, & qu'il n'y a absolument rien de commun entre les dîmes affectées à l'ordre lévitique de l'ancienne loi, & celles qui se sont établies en faveur du sacerdoce de la loi nouvelle dans des temps si éloignés du regne des Hébreux, & même de la naissance du christianisme.

L'attribution de la dîme à la tribu de Lévi n'étoit qu'un lot représentatif de son droit à partager avec les autres familles les terres & les

---

motifs qu'ils auront de mieux examiner ceux qui vous attachent au christianisme.

Vertueux & sensible ami ! votre cœur affligé est venu s'épancher dans le sein de celui qui guida vos premiers pas dans la carriere des sciences. Puissent mes tendres sentiments vous adoucir pendant quelques moments les amertumes dont d'injustes préventions abreuvent vos plus glorieux jours! Mais vous avez une ressource plus solide contre l'importunité des contradictions humaines, car vous vivez avec votre conscience; c'est une compagne qui devra toujours vous consoler de tout.

villes du pays que Dieu avoit donné au corps de la nation. Si elle n'eût eu la dîme, il eût fallu lui affecter un fonds, & la comprendre, avec les autres, dans la répartition qu'on fit des champs & des vignes de cette contrée. C'étoit donc une possession de même espece, que celle de tous les Israélites. Ceux-ci ne payoient pas la dîme à la tribu de Lévi, comme une rétribution due aux fonctions des ministres de la religion, mais comme la valeur d'une part proportionnelle du fonds total, à laquelle cette tribu avoit un droit rigoureux & indépendant de sa destination à servir les autels; de sorte que si la nation eût détruit l'institution religieuse, cette révolution n'eût pu rien changer à l'état temporel de la famille lévitique, & qu'il eût fallu lui laisser la dîme, ou reprendre sur la totalité des fonds nationaux, de quoi lui composer sa propriété tribulitienne.

En un mot, la dîme lévitique étoit de droit absolu, de droit divin, de droit civil, & de tous les droits de la nature & de la justice; parce qu'elle faisoit partie des éléments de l'association hébraïque, qu'elle tenoit à leur premier pacte social, & qu'elle appartenoit à l'organisation primaire de leur gouvernement. Si, les choses étant ainsi ordonnées, les anciens, les juges, ou les représentants du peuple Hébreu eussent voulu entreprendre l'abolition de la dîme, c'eût été attenter du même coup à toutes les propriétés. Celle de Lévi ne pouvoit être attaquée, sans qu'on ébranlât toutes les possessions, & qu'on fît chanceler tous les appuis de la sûreté civile. C'est donc avec raison, que lorsque Dieu venoit de régler

le sort des Lévites, les Israélites ne lui ont point dit que *cette tribu n'étoit pas habile à posséder* (1). Certes, cette disposition n'a rien qui offre le moindre rapport avec la dotation de nos églises, & les fondations faites en faveur des ministres de notre culte religieux. Les Lévites avoient leur part, comme citoyens, & comme étant un douzieme de la nation, à la possession de l'état; & ce n'est que la circonstance accidentelle de leurs fonctions sacerdotales, peu compatibles avec les soins de la vie agricole, qui a déterminé l'échange de cette part, contre le droit de lever la dîme de toutes les productions du territoire.

Il ne pouvoit venir en pensée à personne de se plaindre de voir sa propriété chargée de cet impôt; parce que chaque tribu savoit bien que sa portion se trouvoit augmentée par cette charge même, & qu'exempte de cette contribution, il auroit fallu diminuer son fonds pour en faire un à la tribu de Lévi.

Il y a plus, cette tribu n'étoit pas, comme notre clergé, exclusivement appliquée au ministere spirituel de la religion; elle étoit une corporation tout-à-la-fois sacerdotale, civile & militaire. On ne voit nulle part, dit M. Fleury, qu'aucun des emplois publics lui fût interdit. Elle portoit les armes, elle faisoit la guerre; & c'étoient les sacrificateurs qui sonnoient de la trompette à l'armée, pour la convocation des assemblées, & pour la publication des réglements & des loix.

(1) Voyez la partie, ci-dessus citée, du journal ecclésiastique, pag. 170.

L'exiſtence temporelle des Lévites, ainſi que leur miniſtere religieux, ſe trouvent donc incorporés & confondus dans les conventions élémentaires de la ſociété à laquelle ils appartiennent. Leur ſort ſe trouve identique à la conſtitution de la république, & comme attaché au cœur même du régime des Hébreux.

Mais qu'une inſtitution religieuſe vienne s'élever au milieu d'une ſociété dont la marche eſt fixe & réglée depuis long temps, où la répartition des biens eſt faite, & tout l'ordre des propriétés établi, n'eſt il pas de la plus palpable évidence, que cette inſtitution ne peut rien changer à la forme économique de l'état, ni y devenir une nouvelle racine de poſſeſſions & de domaines ?

N'eſt il pas évident, ſi la formation des Iſraélites en une puiſſance ſouveraine eût préexiſté à l'établiſſement de la ſacrificature lévitique, ſi la diſtribution des terres & des richeſſes de Chanaam eût été déjà faite, & ſi la tribu de Lévi eût par conſéquent reçu ſa part, comme les autres familles, à l'époque de la répartition générale, n'eſt-il pas évident que cette tribu n'auroit eu rien à revendiquer en vertu du miniſtere religieux qu'elle avoit à exercer par la ſuite au milieu de la nation ? Comme partie du corps national, ſon état étoit fait. Elle ne peut *poſſéder* que ſous ce caractere. Car la ſociété ne connoît les hommes que par leurs rapports civils, & rien de ſpirituel ne peut doubler à ſes yeux, ni notre prix, ni nos beſoins, ni nos droits. Si, dans cette ſuppoſition, les Lévites euſſent prétendu ajouter à leur poſſeſſion civile, des poſſeſſion ſacerdotales ſur les champs & ſur les fruits des autres

tribus, la nation indignée les eût punis comme profanateurs publics de leur état, comme des hommes perdus par l'avarice, & décidés à vendre les bénédictions du ciel à leurs concitoyens.

Cette observation, la plus naturelle & la plus simple qu'on puisse faire, me paroît décisive sur le point que nous examinons. Elle rend très-saillante la disparité qui différencie l'ancien état lévitique & notre état ecclésiastique, & l'absurdité où se jettent ceux qui veulent nous présenter le droit du clergé sur les dîmes, comme une extension du *droit divin* qui les attribuoit à la tribu de Lévi.

Il n'y a point de part sacerdotale, dans un pays où toutes les parts ont été faites avant que le ministere sacerdotal vînt s'y établir. Si votre part *civile* est insuffisante ou nulle, votre caractere de ministre de la religion vous donne des droits à des secours de la part de ceux qui reçoivent votre enseignement. Vos disciples vous doivent la subsistance. L'état lui-même doit assurer votre sort temporel, lorsque la religion, dont vous êtes l'instituteur, est devenue nationale (1).

(1) Mais ce devoir ne peut changer l'ancien ordre des propriétés, qui sont toutes essentiellement *civiles* ou *laïques*. Leur nature est immuable. Un fondateur peut bien renoncer pour lui & pour sa postérité, à ce qu'il détache de sa portion de propriété, pour être appliqué au service de la religion ou au besoin de ses prêtres. Mais il ne peut changer le caractere primitif, spécifique & constitutionnel de cette propriété, & la rendre *ecclésiastique*; parce qu'aucun citoyen ne peut altérer la forme sous laquelle le fonds total de l'état a été réparti dès le commencement. Il n'y a qu'un moyen, pour faire servir à l'usage de l'église, ce qui est à lui : c'est de rendre sa propriété *nationale*, d'*individuelle* qu'elle étoit, en expliquant ses vues à la nation; de sorte que toutes les

Les choſes ſe ſont, en effet, ordonnées ſuivant ce principe, dans l'économie du chriſtianiſme ; & l'idée d'attribuer à l'égliſe la propriété des ſecours temporels que la bienfaiſance des particuliers, ou la piété publique ont voulu faire circuler dans ſon ſein, eſt une erreur, née dans des temps fort éloignés des grandes époques du chriſtianiſme, & un effet compoſé de l'altération graduelle des principes de la ſaine antiquité, & de la décadence de l'eſprit chrétien dans le clergé.

Jeſus Chriſt, dès l'ouverture de la ſainte & admirable carriere qu'il a parcourue ſur la terre, profeſſe publiquement que le caractere le plus marqué de ſa miſſion divine au milieu des hommes, c'eſt ſon excluſion de toute poſſeſſion tem-

---

dotations & toutes les fondations eccléſiaſtiques, définies ſelon leur idée élémentaire & préciſe, ne ſont que *des dons faits à l'état pour l'égliſe*, & non *des biens donnés à l'égliſe*. Si l'état lui en a laiſſé l'adminiſtration juſqu'à nos jours, il n'a jamais pu oublier ni méconnoître, par cet acte de confiance, ſon domaine ſuprême & impreſcriptible ſur le fond de la religion.

Vous me direz que les fondateurs ont eu intention de donner *purement & ſimplement* à l'égliſe, & non à d'autres... Je vous réponds que tout fondateur a voulu donner à l'égliſe ſelon la loi, & en ſubordonnant ſes diſpoſitions aux regles éternelles de la juſtice & de la vérité. Je vous réponds qu'aucune diſpoſition en faveur de l'égliſe, ne peut changer ſa conſtitution, ni la rendre habile à un *mode de poſſéder* qui eſt contre ſa nature. C'eſt ici le cas d'appliquer ce vieil axiome : *Quidquid recipitur, ad modum recipientis accipitur ;* c'eſt-à-dire : *Tout ce qui eſt reçu, ne l'eſt que ſelon la capacité de recevoir qui eſt dans le ſujet qui reçoit.* L'homme de bon ſens, & ſur-tout l'homme religieux, ne veut jamais rien, que ſelon l'ordre & l'eſſence des choſes.

porelle. *Le fils de l'homme n'a pas où reposer sa tête.* Cette proposition n'a un sens, qu'autant qu'elle exprime une négation de propriété. Et remarquons bien qu'il ne s'agit pas simplement ici d'un état de privation & de détachement, choisi par des principes supérieurs, & embrassé par une vertu extraordinaire. Mais Jesus-Christ l'indique au monde, comme le signal de la venue du *prince du siecle futur*, comme l'état essentiel de l'institution qu'il vient fonder, comme la vérification de ce que les prophêtes ont dit de la nature du régime chrétien, & de la forme du ministere évangélique.

Remarquons encore que l'économie de l'ancien testament, & celle du nouveau, ne sont qu'un même dessein, & ne composent qu'un même corps & qu'une même suite de religion. Or, il suit évidemment de cette vérité, que si la dîme eût été, *de droit divin*, la propriété de la religion, elle tomboit *de droit divin*, dans la possession du sacerdoce chrétien, au moment où il fut subrogé à la sacrificature lévitique; qu'à la naissance de l'évangile, le temporel de la religion échéoit à Jesus-Christ & aux apôtres, comme l'apanage inviolable & indivisible de la véritable église, toujours une, dès le commencement du monde, préparée dans les âges les plus reculés, & achevée à la fin des temps. La translation du sacerdoce entraînoit donc nécessairement celle des fonds sacerdotaux.

Que J. C. & les apôtres aient trouvé, dans les puissances & dans les gouvernements, une résistance qui arrêtât l'exécution de ce transport, cette résistance ne pouvoit détruire *le droit divin*,

qui auroit assuré un temporel sacerdotal aux ministres de la nouvelle alliance, & qui leur auroit attribué les mêmes jouissances qu'il avoit affectées à la tribu de Lévi. Le refus de laisser à l'église chrétienne l'usage d'un droit fondé sur l'institution de Dieu, eût été une impiété de même espece que toutes celles que Jesus Christ a si souvent reprochées aux scribes & aux docteurs de la loi; car ce droit eût fait partie de la doctrine religieuse. Le fondateur de l'église évangélique, dans ce cas, eût dû l'enseigner, le soutenir & le revendiquer, comme tenant au corps des dogmes sacrés, & avec le même zele qu'il a mis à inculquer & à défendre tous les autres points des révélations divines.

Cependant il n'a jamais dit un seul mot qui tendît à faire entendre que le domaine de l'ancien sacerdoce devenoit la propriété de la nouvelle église. Il reproche, à la vérité, aux prêtres de la synagogue, d'exiger la dîme de tous les fruits de la terre, & d'imposer au peuple des obligations onéreuses, tandis qu'eux-mêmes se dispensent de toutes les rigueurs de la loi. Mais il ne les accuse ni d'injustice, ni d'usurpation.

Lorsqu'il envoie ses apôtres prêcher dans la Judée & la Galilée *la venue du royaume de Dieu*, c'étoit bien le moment, sinon de les mettre en jouissance des biens affectés à l'ancienne sacrificature, du moins de leur déclarer leur *droit*, & de les instruire de ce point de la dispensation de Dieu, touchant leurs rapports temporels avec leurs concitoyens. Mais il ne leur fait rien envisager de semblable, ni pour eux, ni pour leurs successeurs. *Le salaire dû à l'homme qui travaille*,

eſt l'unique ſource de ſubſiſtance qu'il leur indique. Voilà le fonds de l'égliſe chrétienne. Car c'eſt toujours à ſon origine, & aux premieres époques de ſa fondation qu'il faut remonter, pour fixer tous les genres de droits que Dieu lui a attribués. Rien de poſtérieur au temps de Jeſus-Chriſt & des apôtres ne peut former un *droit divin.*

Faites bien attention à ces paroles : *vous n'emporterez avec vous, ni argent, ni aucune proviſion ; car l'ouvrier mérite qu'on lui donne ſa nourriture.* Elles expriment diſtinctement deux choſes : l'une, que les miniſtres de la religion n'ont aucune eſpece de propriété, en vertu du miniſtere religieux ; l'autre, que ceux qui reçoivent l'inſtitution religieuſe, doivent la ſubſiſtance aux inſtituteurs de la religion. Voilà, ſur ce point, *le droit divin*, puiſé dans le berceau du chriſtianiſme, &, pour ainſi dire, dans les premiers éléments de la conſtitution de l'égliſe.

Ne dites pas qu'il ne s'agit là que de conſeils de perfection. Car le miniſtere eccléſiaſtique, étant l'ouvrage de Dieu, eſt un état parfait par ſa nature, & par le caractere de ſa deſtination. Tout ce qui eſt conſeillé comme une perfection aux fideles, eſt eſſentiellement commandé au corps des paſteurs, comme un attribut de leur exiſtence ſacerdotale ; dès qu'un genre d'être eſt une perfection dans le chrétien, il eſt une partie intime de l'eſſence eccléſiaſtique.

C'eſt pourquoi, lorſque les fideles de l'égliſe de Jéruſalem commencerent de former une aſſociation chrétienne, on ne voit pas qu'ils aient ſongé à ourdir, au moins en attendant des temps

plus heureux, la propriété eccléſiaſtique, ni qu'ils aient cherché à faire vivre ce *droit divin*, qui auroit aſſuré des poſſeſſions aux miniſtres de l'inſtitution évangélique. Ils étoient ſi perſuadés que leurs paſteurs étoient, par état, une claſſe détachée de l'orbite ſociale quant à toutes les relations économiques, qu'au lieu de penſer à diſtraire, chacun de ſa quote-héréditaire, de quoi compoſer la propriété ſacerdotale, ils s'accorderent tous à ſe dépouiller de leurs fonds, pour mieux reſſembler aux apôtres, & pour pratiquer par choix ce que leurs chefs profeſſoient par devoir. C'eſt même ce caractere de l'inſtitution apoſtolique qui leur a donné l'idée de l'imiter, & de mettre en commun le produit de toutes les terres vendues, afin qu'aucun membre du troupeau n'eût un ſort temporel plus avantageux que celui des fondateurs de l'égliſe, & que, comme eux, perſonne ne pût dire : *cela eſt à moi.*

Perſonne n'a mieux connu ni mieux développé les droits de l'égliſe, que Saint Paul. Dans quelques circonſtances, il a cru devoir rappeller aux fideles la gratuité de ſes travaux, ſa généroſité, ſon déſintéreſſement, ſes précautions, pour les ſervir ſans leur être à charge, & ſans uſer du pouvoir que lui donnoit ſa fonction d'apôtre. C'étoit dans ces occaſions, qu'il étoit naturel d'éclairer la juſtice & la religion des chrétiens, ſur leurs obligations à l'égard de la dîme, ſur la propriété de la religion, ſur ſes poſſeſſions en vertu *du droit divin*, &c. Mais voici comment il s'exprime : *j'avois droit, mes freres, de tirer de vous ma ſubſiſtance, puiſque je ſuis votre ſerviteur & votre prédicateur au nom de Jeſus-Chriſt, qui*

m'a choisi pour vous porter sa vérité & la connoissance de ses promesses. Car quel est l'ouvrier qui ne puisse demander son SALAIRE *? ou quel est le soldat qui combat à ses dépens ? Cependant vous savez qu'après vous avoir annoncé la parole de Dieu publiquement, & dans les maisons particulieres, je n'ai pas voulu qu'il vous en coûtât rien, que je n'ai rien reçu des choses qui servent à vos besoins, & que j'ai pourvu aux miens, & à la nourriture de ceux qui sont avec moi, en travaillant de ces mêmes mains que vous voyez ici s'étendre vers vous.* Il faut avouer que si l'apôtre connoissoit, pour lui & pour ses successeurs, un sort temporel d'une toute autre conséquence, il a bien oublié l'essentiel, dans un moment où il avoit à cœur de montrer combien lui & ses collegues étoient réservés dans l'exercice de leurs droits.

Pendant plus de trois siecles, l'état de l'ordre ecclésiastique n'a pas présenté une forme qui le distinguât fort sensiblement de ce qu'il étoit au temps des apôtres. S'il y a eu dans la suite ce qu'on appelloit *le trésor de l'église*, on voit par les noms de *collecte*, d'*aumônes*, de *secours* qu'on donnoit à ces dépôts sacrés, que ni les pasteurs ni les fideles ne se doutoient que l'église pût avoir des fonds en propriété. Tous les clercs, & jusqu'aux évêques, recevoient par mois ou par semaine, une certaine distribution en nature ou en argent, selon leurs besoins & selon leur ordre ; & plusieurs, après leur ordination, continuoient de vivre du travail de leurs mains, à l'exemple de Saint Paul, afin que la part des pauvres fût plus abondante.

Nous lisons dans les constitutions apostoliques *(1)*, que *l'évêque avoit la suprême* ADMINISTRATION *du trésor de l'église, & qu'on ne craignoit pas qu'il en abusât ;* que *c'étoit à lui que s'adressoient tous ceux qui avoient besoin de secours ; qu'il étoit le pere de tous les pauvres, & le réfuge de tous les misérables. Car*, est-il dit ensuite, *si l'on eût soupçonné sa probité, on se fût bien gardé de lui confier l'administration des biens spirituels, infiniment plus précieux que toutes les richesses.*

Aussi le clergé & les évêques, même des plus grandes églises, vivoient-ils très-pauvrement. Ils n'avoient rien qui les distinguât au-dehors des hommes de la classe la plus commune. On voit dans les actes des martyrs, que le juge interrogeant saint Sabin, évêque d'Assise, lui demanda quelle étoit sa condition, & s'il étoit esclave. Ces saints pontifes auroient cru violer le plus sacré des dépôts, & ravir la substance des pauvres, s'ils se fussent permis de prendre sur les aumônes de l'église, de quoi fournir à des dépenses superflues. « Qui pourra s'étonner après cela, dit » M. *Fleury*, de l'affection & du respect que les » fideles portoient aux prélats ? On remarque de » S. Polycarpe, que c'étoit à qui le déchausseroit » le premier. Il étoit ordinaire de se prosterner » devant les prêtres en les abordant, & de leur » baiser les pieds, en attendant leur bénédiction. » On se tenoit heureux de loger même un diacre, » ou de l'avoir à sa table...... » Ceux qui disent qu'il faut au haut-clergé un certain appareil qui

(1) Const. Apost. chap. 24.

en impofe, ne favent gueres en quoi confifte fa vraie grandeur, & devroient bien lire avec attention l'hiftoire des trois premiers fiecles de l'églife.

« Au temps même, dit encore *M. Fleury* (1),
» où l'églife affranchie des troubles de la perfécu-
» tion, commençoit à jouir de la liberté que lui
» donnoit la converfion des empereurs, les clercs
» pratiquoient la vie commune comme la plus
» parfaite, à l'exemple de l'églife de Jérufalem.
» Ils logeoient en même maifon, & mangeoient
» en même falle, autant qu'il étoit poffible : du
» moins, ils ne poffédoient rien en propre, &
» ne fubfiftoient que de ce que l'églife leur four-
» niffoit....... » Pefez bien, lecteur, les paroles fuivantes : « On foupiroit depuis trois cents ans
» après cette paix & cette liberté, comme un
» état où l'églife feroit briller fa fainteté à la face
» de toute la terre, & où les fideles ferviroient
» Dieu fans aucun obftacle. Mais l'expérience ne
» fit que trop voir que la perfécution étoit plus
» avantageufe. »

C'eft que la liberté de l'églife fut l'époque de l'entrée des grandes richeffes dans l'ordre eccléfiaftique. Tout fe dénatura & fe déplaça infenfiblement, à mefure que le clergé s'éloigna de fon inftitution primitive. Le même écrivain que nous venons de citer nous dit en termes exprès, qu'en Orient l'églife de Jefus-Chrift s'affoibliffoit par les héréfies qui déchiroient fon fein, tandis qu'à l'Occident, elle fubiffoit les mêmes décroiffements, en acquérant des revenus & des feigneu-

(1) Mœurs des chrétiens.

ries. Auſſi les évêques qui conſervoient, dans ce déclin du coſtume apoſtolique, le zele des anciens principes, étoient ſi convaincus que des poſſeſſions & des rentes dans l'égliſe étoient le renverſement de ſa conſtitution, & cauſoient l'entiere dégénération de ſon régime & de ſon vrai caractere, qu'ils regrettoient publiquement les temps où les offrandes journalieres des fideles étoient l'unique fonds de l'égliſe, & ſuffiſoient pour la ſubſiſtance des pauvres & des clercs, & pour tous les beſoins du culte religieux. Saint Auguſtin offrit mille fois de rendre les fonds que ſon égliſe poſſédoit, & qu'elle ne conſerva que parce que le peuple ne voulut jamais les recevoir (1).

Mais écoutons attentivement ce morceau d'un ſermon de Saint Chryſoſtôme (2) : *Savez-vous, mes très-chers freres, combien ont été funeſtes à l'égliſe votre avarice & votre indifférence pour les pauvres? Lorſque vous étiez plus détachés des choſes d'ici-bas, & que vous connoiſſiez mieux le prix de l'aumône, nous pouvions compter ſur des reſſources toujours renaiſſantes pour la ſubſiſtance des paſteurs, des vierges & de tous les indigents ; & notre miniſtere, qui eſt tout ſpirituel, & entiérement étranger aux choſes de la terre, étoit tel que Jeſus-Chriſt l'avoit inſtitué ; c'eſt-à-dire, que nous ne poſſédions rien, & que nous ne vivions que des libéralités de ceux à qui nous donnions le pain ſurnaturel de la grace divine. Mais les choſes ont changé au point, que les évêques ne pouvant plus s'attendre,*

---

(1) Poſſid. vita, cap. 24.
(2) Chryſoſt. in Matth. XXVII, 10 hom.

comme autrefois, aux secours casuels de la charité & de la bienfaisance des chrétiens, ils ont été contraints de solliciter pour les églises, des revenus fixes & assurés, de peur que les ministres de l'évangile & les pauvres ne mourussent de faim. Il est résulté deux grands maux de cette innovation : le premier, c'est que vous êtes devenus inutiles au soutien de l'église de Dieu ; & le second, c'est que les prêtres de Dieu se trouvent impliqués dans des soins qui ne leur conviennent pas. Les évêques sont plus chargés de ces sollicitudes, que ne seroient des intendants, des économes, des fermiers ; & au lieu de ne penser qu'au salut des ames, ils sont inquiétés des mêmes affaires qui occupent des receveurs & des trésoriers..... Ainsi le refroidissement de votre piété nous a forcé de nous rendre ridicules, puisque nous sommes obligés de quitter la priere, l'instruction, & nos autres saints devoirs, pour traiter continuellement avec des marchands de vin, de bleds & d'autres denrées ; en sorte que nous portons des noms qui ne conviennent qu'à des séculiers.....

Il est aisé de recueillir de ces considérations, de ces citations & de ces faits que nous n'avons pu exposer que très-sommairement, ce que l'église a cru pendant plus de quatre cents ans sur l'article de la propriété ; & je laisse à tout lecteur qui a du bon sens, de la bonne foi, de la bonne religion & de la bonne logique, le soin d'extraire les vraies conclusions de tant d'inébranlables principes.

Pourquoi donc, chers & vertueux confreres, nous permettrions-nous de nous plaindre de ce qui va faire renaître les beaux jours de l'église, & de ce qui auroit été reçu avec transport aux

temps des Ambroises, des Augustins & des Chry-sostômes ? Certes, s'il étoit vrai que ce décret qui remet le clergé à la place que Dieu lui avoit marqué, fût l'ouvrage de l'esprit d'incrédulité, ce seroit une preuve ajoutée à mille autres, que la haine de la religion ménage souvent le triomphe de la religion, & ses ennemis peuvent lui être plus utiles que ses plus zélés défenseurs.

A voir les alarmes & les inquiétudes de quelques ecclésiastiques sur le sort à venir de nos évêques, on diroit qu'il est de foi qu'il leur faut des carrosses & des livrées. *Qu'ils sont beaux sur les montagnes ; LES PIEDS de celui qui vient évangéliser la paix, & prêcher le salut !* Voilà sous quels traits les anciens oracles nous dépeignent la grandeur & l'appareil du ministere évangélique. Il me semble que cette image ne ressemble guere à notre costume épiscopal, & qu'un prélat qui arrive dans une paroisse de son diocese en magnifique équipage, & entouré de tous ses laquais, n'a pas l'air de vouloir qu'on se ressouvienne de cette sublime prophétie.

Qu'il me soit permis à moi-même, pour achever d'exposer ma maniere de voir les choses, d'emprunter le style des prophêtes, & de consoler la foi des bons prêtres & de toute la partie saine & religieuse de mes concitoyens, par la prédiction suivante :

« Voici ce que dit l'éternel aux enfants des François : Du haut de mon antique & immobile empire, je visiterai cette nation qui fut mon peuple, & qui a violé la sainteté de mon alliance. Tous les maux qui l'affligent lui sont venus de la corruption & des vices de ses prêtres & de ses instituteurs.

tituteurs. Ceux-ci ont plus estimé l'or & l'argent, que la gloire de mon nom. Ils ont voulu ressembler à ceux qui possedent des trésors, des maisons & des champs. Et le peuple a dit : Le bonheur consiste donc dans les richesses ; car les hommes de Dieu ont cherché l'abondance ; ils ont acquis de nombreux troupeaux, & une grande multitude de serviteurs & de servantes.

» Et les peuples n'ont plus ajouté foi aux discours des pasteurs, lorsqu'ils prêchoient la justice, la sagesse & la sobriété. Ainsi l'amour de cette sagesse, qui seule assure le bonheur des nations, s'éteignit dans tous les cœurs, & les passions dévorantes prirent sa place. Et toutes les loix de la justice & de la vertu furent foulées aux pieds. Chacun voulut tout avoir, tout dévorer, tout envahir. La maison du prince devint un gouffre qui engloutissoit sans cesse la substance publique. Elle ne fut plus habitée que par des hommes ambitieux, superbes, voluptueux, tyranniques. Les puissants furent iniques, oppresseurs & méchants ; & les foibles, réduits à toutes les angoisses de l'esclavage & à toutes les tribulations de l'indigence. Et le royaume étoit épuisé, & toutes les sources étoient taries, & toutes les forces étoient usées ; il chanceloit sur ses fondements ébranlés ; il alloit tomber, & ses ennemis se réjouissoient déjà de sa ruine.

» Alors les sages de la nation & les envoyés du peuple se sont assemblés. Ils ont dit : Abattons l'orgueil des oppresseurs du pauvre, & faisons servir les richesses des princes des prêtres. à consoler les enfants des malheureux. Car c'est moi, dit le Seigneur, qui ai mis ces pensées dans le

cœur des législateurs que j'ai suscités à cette nation dans ses malheurs, afin que la racine de la corruption universelle fût retranchée du milieu d'elle, & que le mal public ayant commencé par mon sanctuaire, le renouvellement de toutes choses commençât aussi par cette source qui donne la vie ou la mort aux empires, selon qu'elle est saine ou dépravée.

» Et il arrivera à la suite de ce changement, que mon nom redeviendra grand parmi vous, comme il l'étoit dans les anciens jours, & que l'on pensera de moi & de mon culte, comme en pensoient vos peres, lorsqu'ils adorerent pour la premiere fois la croix de mon Christ plantée sur les ruines de leurs idoles, & qu'ils commencerent de marcher dans l'admirable lumiere qui leur fut apportée par les premiers apôtres des Gaules. Voilà que tout va être nouveau dans l'église & dans ses pasteurs, & que tous les biens vont renaître, avec l'esprit de sagesse, de simplicité & de travail dans l'ordre sacerdotal.

» Car les enfants des riches ne diront plus: Entrons dans le sanctuaire de Dieu, & ajoutons-en l'or à celui que nous recueillerons dans la maison de nos peres. Et les enfants des pauvres ne diront plus: attachons-nous au service du temple, afin que nous vivions dans l'abondance, nous, & nos freres, & nos sœurs, & tous nos proches qui sont dans l'indigence. Car il n'y aura plus de trésors dans la maison de l'Éternel. Ceux qui la serviront, recevront des chefs & des magistrats du peuple, la subsistance qui est due à l'ouvrier assidu & fidele. Mais les avares, les ambitieux, les amateurs du plaisir & de l'ostentation, n'y

trouvant plus que des devoirs féveres à remplir ; & rien de ce qui fert à contenter les folles paffions, laifferont toutes les fonctions du culte & des autels aux hommes fages, modérés & laborieux ; & il n'y aura plus que les vrais amis de la vertu qui afpireront à un état où l'on ne fauroit plus être grand que par elle.

» Alors l'entrée d'un adolefcent dans l'ordre facerdotal ne paffera plus pour la précaution d'un homme intéreffé à s'affurer un état aifé & commode. Mais on admirera le premier pas qu'il fera vers le fanctuaire, comme la démarche d'un grand cœur qui s'immole pour le fervice de fes concitoyens, & qui fe fent le courage d'endurer à-la-fois la peine des grands travaux & celle des grandes privations.

» Alors la tribu lévitique deviendra beaucoup moins nombreufe. Mais fa diminution fera fa gloire, & elle trouvera fa vigueur & fa force dans fon décroiffement : car elle compofera la portion la plus faine, la plus incorruptible & la plus vénérable de tout le peuple.

» Alors on ne verra plus les prêtres du Très-Haut errer dans la grande cité, abdiquer l'éphod facré, fe mêler, fous des formes faftueufes & féculieres, avec les enfants de Bénial, & confumer, dans le défœuvrement & la molleffe, la fubftance de l'églife dont ils font la honte, & la nourriture des pauvres qui les maudiffent, & le prix de la fueur des fatigues de ces prêtres obfcurs & laborieux qui portent tout le poids de la chaleur & du jour au milieu des détreffes de l'infortune.

» Alors on verra que la pauvreté des chefs des

pasteurs est plus utile au troupeau, que leurs richesses : car ils seront véritablement pasteurs ; & ils feront entendre leur voix à leurs ouailles ; & ils les connoîtront ; & ils marcheront devant elles ; & ils leur parleront de Dieu, de la vérité & de la vertu ; & ils leur inspireront l'amour de la paix, le respect des loix, le zele de l'ordre & de la justice : & ainsi les apôtres du peuple lui feront estimer & chérir ce que ses législateurs lui commanderont d'observer ; en sorte que la religion devenant le plus inébranlable rempart de la patrie, la patrie ne croira jamais assez faire pour maintenir la grandeur & l'autorité de la religion.

» Et à mesure que le renouvellement de l'église s'acheminera vers sa perfection, & qu'elle se rapprochera de ce qu'elle étoit dans les jours de sa nouveauté & de sa splendeur, on verra tomber & s'effacer peu-à-peu tout l'éclat séculier & profane dont les erreurs & les relâchements des derniers temps avoient défiguré sa physionomie majestueuse & austere. Et le pontife n'habitera plus des palais comme l'enfant des rois ; mais il vivra dans l'humilité & la frugalité, sous des toits modestes ; & il n'ira plus au temple assis dans un char doré & attelé de coursiers superbes, mais il marchera au milieu des enfants du Seigneur, qui se trouveront heureux d'environner un pere si sage & si bon, & d'être bénis de ses mains ridées & vénérables.

» Et il sortira de la même maniere de la cité, pour aller visiter la partie de son troupeau qui laboure les champs. Et les innocents habitants des champs iront avec alégresse au devant du pasteur. Ils pousseront des cris de joie, du plus

loin qu'ils l'appercevront fur les côteaux, s'avançant au milieu de fes prêtres & de fes lévites, & s'appuyant fur un bâton noueux & agrefte. On le diftinguera de tout le presbytere à la blancheur de fes cheveux, à la dignité de fon maintien & de fa démarche, au hâle de fon front, aux fillons de fon vifage : traces auguftes & refpectables des longues années & des longs travaux. Et toute la multitude s'arrêtera dans fon admiration, & elle fera répéter à tous les échos ces paroles de bénédiction & de louanges : *Qu'ils font beaux, fur les montagnes, les pieds de celui qui vient nous prêcher la paix, & nous annoncer la nouvelle du falut univerfel !*

» Et le troupeau conduira le pafteur dans fon temple ruftique ; & il lui mettra fur la tête la thiare facrée ; & le peuple profterné devant lui croira voir un Dieu. Les vieillards, les femmes, les jeunes hommes, les tendres vierges, tous s'avanceront & fe prefferont pour contempler la face venérable de l'ange du Seigneur. Il montera dans la tribune fainte, & il fera couler de fes levres comme un fleuve d'éloquence qui pénétrera tous les cœurs ; & des larmes couleront en même temps de tous les yeux. Puis il defcendra pour s'affeoir au milieu des enfants des vignerons & des agriculteurs. Il leur expliquera les éléments de la fainte doctrine, il les bénira, il les preffera contre fon cœur, il joindra leurs fronts ingénus de l'huile myftérieufe qui donne la force contre les paffions ; & lorfqu'on le verra s'éloigner pour fe rendre aux empreffements d'une autre églife, qui attend le bonheur de l'écouter & de le voir, les pleurs couleront de nouveau, & tous les habitants du

hameau feront ferment de fuivre les exemples & de pratiquer les leçons d'un homme fi divin & d'un pafteur fi cher.

» Dans les villes & dans les bourgs, il n'y aura plus que des prêtres ouvriers, c'eft-à-dire, appliqués à évangélifer les peuples, & à leur enfeigner, non-feulement les vérités du fiecle à venir, mais tout ce qui peut les affermir dans l'amour de leur régime & de leurs loix, tout ce qui eft honnête, tout ce qui eft utile, tout ce qui eft aimable, tout ce qui forme les fideles & vertueux citoyens du fiecle préfent. Car les hommes ne font propres à entrer dans la fociété de l'éternité, que par les mêmes vertus qui les rendent utiles à la fociété du temps; & un prêtre ne peut être véritablement l'homme de la religion, fans être auffi l'apôtre de la loi & de la patrie. Et alors il n'y aura plus de divifion entre les miniftres de la doctrine facrée, & les fages qui étudient les profondeurs de la nature & qui s'appliquent à faire fleurir les fciences & tous les arts utiles au bonheur de la nation. Car dès que la voix de la raifon fe mêlera dans les fanctuaires à celle de la religion, pour infpirer le zele de la vertu & la pratique des devoirs, on verra auffi dans les aréopages ces deux flambeaux s'unir pour éclairer les hommes, & pour les rendre bons & heureux. La fuperftition n'obfcurcira plus de fes préjugés ténébreux & tyranniques la douce majefté de la religion; ni l'impiété ne fouillera plus de fes blafphêmes les lèvres de ceux qui ont reçu le don de la fcience & du génie. L'amour de la profpérité publique qui embrâfera tous les cœurs, rapprochera tous ceux qui font appellés à inftruire les hommes, & il

s'établira une éternelle alliance entre le temple & le lycée.

» Dans les villages & dans les hameaux, le pafteur fera le guide, le confolateur & l'ami de ces touchantes & naïves créatures qui arrofent les champs de leur fueur, & qui donnent la force & la vie à tout l'empire. Il fera chéri de fon troupeau, qui ne pourra plus lui envier que fes vertus. Car il n'y a rien de fi adorable fur la terre, que la haute fageffe unie à l'auftere pauvreté; & rien n'eft fi grand, que de n'être au deffus des autres que par un plus grand cœur & un plus invincible courage. Mais vous dites : Comment notre pafteur, dont la maifon eft comme celle d'un pauvre, qui ne voit pas l'abondance dans fes greniers, à qui nos laboureurs ne réfervent plus fa portion dans les champs qu'ils ont moiffonnés, comment verfera-t il la confolation dans le fein de la veuve & de l'orphelin abandonnés ? comment adoucira-t-il le fort du vieillard indigent, & de l'artifan que la mifere confume au fond de fon humide chaumiere ? Écoutez, ô enfants des pauvres ! & rendez juftice à la vérité de mes paroles. Si votre pafteur nageoit dans l'abondance, & s'il habitoit une demeure fuperbe ; vous feriez la même plainte, & avec plus de fageffe. Vous diriez : Il ne connoît pas la peine, & il ne reffent jamais rien de notre tribulation. Comment fon cœur pourra-t-il fe pénétrer de ce que nous fouffrons ? Confiez-vous donc dans fa pauvreté ; elle fera plus abondante pour vous fecourir, que ne le feroit fon opulence. La pauvreté eft la mere de la pitié & de la tendre commifération. Celui qui fe fent à couvert de toute adverfité, n'a qu'un foible fenti-

ment de sa consanguinité avec les misérables. Un pasteur qui subit la gêne d'un état modique, dit dans son cœur : Si moi, qui ai la subsistance, des vêtements & une demeure je me trouve encore des besoins plus grands que mes ressources, quelle doit être la détresse & l'affliction de ces infortunés qui languissent sous mes yeux, dans les cuisantes sollicitudes de la mendicité, & qui sont mes égaux, mes freres & mes enfants !

» Et il considere que dans son troupeau, il y a des agriculteurs, des vignerons, des fermiers, qui recueillent d'abondantes provisions de tous les fruits de la terre, & dont les greniers & les celliers regorgent des riches présents de l'automne, agréable & juste récompense de leurs soins & de leurs travaux. Et il dit à haute voix, en sortant du temple où il vient de bénir l'Éternel avec son peuple chéri : O mes freres ! qui venez de chanter la gloire du Dieu saint qui est le pere de tous les hommes, je vous dis en son nom, qu'il n'y a point de vraie religion sans l'amour des malheureux. Voilà que nous allons, moi, & les anciens du hameau, dans la maison des plus riches ; & nous recevrons vos dons, & la bouche du pauvre vous bénira, & votre nom sera honorable devant eux, & ils porteront tous vos vœux jusqu'au trône de l'Éternel. Les riches s'attendriront en entendant ce discours ; & ils se hâteront de précéder le pasteur, d'annoncer sa venue à leurs épouses, & de préparer l'offrande sacrée. Et le pasteur sera reçu comme l'ange du Seigneur ; & l'on exposera devant lui le froment, le pain, le vin, l'huile & les doux fruits des jardins ; & il se formera de toutes ces largesses,

une ſource intariſſable & toujours renaiſſante pour la ſubſiſtance des pauvres. Et ce ſaint dépôt repoſera dans la maiſon d'un vieillard choiſi par les familles indigentes, & qui le diſtribuera, ſous la direction du paſteur, ſelon l'état, les beſoins, l'âge & les infirmités de ceux qui ſont dans l'infortune. Alors on ſe ſouviendra de ce que l'Éternel a dit par la bouche d'un de ſes anciens prophêtes: *Je raſſaſierai de pain, les pauvres de Sion; & je revêtirai ſes prêtres d'une force divine, & ſes enfants treſſailleront dans l'abondance & dans la paix.*

» Ce paſteur ira viſiter le laboureur dans les plaines que ſa ſueur arroſe, & le vigneron ſur ſes côteaux brûlants, & l'artiſan dans ſon triſte atelier, & le bûcheron dans le ſilence des bois; il leur donnera à tous des conſeils du ſalut; il leur adreſſera des paroles de conſolation & de patience, il leur dira: Il eſt vrai, mes enfans, que nous menons ici bas une vie pauvre & pénible, mais que nous ſommes riches, ſi nous craignons Dieu, & ſi nous aimons à bien faire! car nous ſommes les enfans des Saints. Nos ancêtres ſont vivants; & nous devons, comme eux, paſſer de la tribulation dans le repos de Dieu, & dans les ſplendeurs de ſon immortalité.

» Et ces hommes revenus à la fin du jour dans leurs paiſibles retraites, raconteront à leurs épouſes & à leurs tendres fils, comment ils ont vu l'homme de Dieu ſur les montagnes, dans les forêts; & ils répéteront à leurs innocentes familles, les ſages diſcours qu'ils auront entendus de ſa bouche; & ils conjureront le Seigneur d'éloigner à jamais le glaive de la mort, d'une tête ſi vénérable & ſi chere.

» Cependant il meurt (1) ; & auſſi-tôt des cris aigus & lamentables ſe répandent du fond des chaumieres, juſques ſur les côteaux & dans les vallons d'alentour. Le berger revient triſtement ſur ſes pas avec ſon troupeau ; le laboureur abandonne le ſillon commencé, pour aller recueillir les pleurs de ſon épouſe inconſolable. On ſe rencontre ſans parler ; on court avec précipitation, on s'arrête tout à-coup ; on n'oſe ſe regarder, on tâche de croire que l'on rêve. Le foſſoyeur qui paſſe au travers de la multitude errante, détourne ſes yeux de la conſternation publique, & s'efforce d'oublier quel eſt l'homme à qui il faut qu'il creuſe un tombeau. Mais voilà qu'en arrivant à la demeure des morts, lorſqu'il ſe prépare à ouvrir la terre, ſes forces l'abandonnent ſoudain ; il laiſſe tomber à ſes pieds l'inſtrument funebre, & retourne à ſon réduit pour s'abîmer dans ſa douleur. On ne trouve pas même un ſeul homme à qui il reſte aſſez de courage pour faire réſonner l'airain du temple. Tout le hameau eſt dans la ſtupeur de l'anéantiſſement. Il faut appeller des hommes du hameau voiſin, pour exécuter le travail de cette ſépulture déſeſpérante. Alors, & au moment où le cercueil qui renferme une dépouille ſi vénérable

---

(1) J'ai pris le modele du portrait que je trace, dans ce que j'ai vu de mes yeux dans un village de la Lorraine. Le curé de cette paroiſſe, homme vraiment ſavant, d'une vertu rare, d'une ame pêtrie de ſenſibilité, n'avoit que 700 liv. pour tout revenu ; & jamais ſes pauvres n'ont manqué de ſecours, pas même dans les années les plus déſaſtreuſes. Lorſqu'il mourut, les choſes arriverent à la lettre comme vous les voyez au texte ci-deſſus.

& si chérie, va descendre au fond de la terre; voilà que l'air retentit de rugissements semblables à ceux dont une lionne remplit les forêts, lorsqu'un chasseur lui a ravi ses petits. Voilà que tous les bras enveloppent cette biere où repose l'objet de la tendre vénération des riches & des pauvres, des vieillards & des jeunes gens: on se précipite sur ce sacré dépôt, toutes les levres s'y collent; les meres inclinent leurs enfants sur ce bois qu'on craint de voir disparoître.... Et chacun se retire dans le frémissement & les sanglots qu'excitent les extrêmes calamités.

» Mais il succédera à chaque pasteur qui descendra au tombau, un pasteur qui lui ressemblera. Car la génération sacerdotale sera renouvellée; & les ministres du Seigneur seront tous bons, parce qu'il n'y aura plus que les hommes magnanimes, sublimes & extraordinaires, qui oseront entrer dans le sanctuaire; & que les ames lâches, communes, efféminées & sensuelles, n'y voyant plus, au lieu de l'or qui y resplendissoit autrefois, qu'un Dieu à adorer, & des pauvres à évangéliser, iront chercher ailleurs des ressources pour contenter leurs passions insatiables.

» Et voilà que tous les ressorts de l'esprit religieux vont recouvrer la consistance & la vigueur qu'ils avoient dans les temps anciens. Avec le regne de la vraie & noble piété, renaîtra celui de l'aimable & délicate probité, de la douce confiance, de la fidele amitié, de la saine frugalité, de la bienfaisance, de la simplicité des mœurs, & de toutes les grandes vertus qui rendent les empires florissants & indestructibles.

» Car la religion eſt la mere de toute ſageſſe ; elle eſt le cœur des belles mœurs & des ſaines habitudes. Tous les principes ſont incertains, & toutes les vertus des hommes ſont chancelantes, ſi vous ne les attachez étroitement à cette racine éternelle de tout bien. C'eſt par elle que les hommes & la ſociété ſont éternels. Ce n'eſt donc que par elle que le ſalut d'une nation eſt un grand & auguſte ſujet de ſollicitude & de zele, & que ſa régénération eſt un grave & mémorable événement.

» Béniſſez donc, ô enfants des François ! le moment où toutes les ſources de corruption qui déshonoroient le ſanctuaire, ont été taries, & où l'ordre lévitique, dépouillé de ce qui faiſoit ſa honte & le ſcandale des hommes, va répandre ſur toute la face de l'empire, l'éclat & l'odeur des grandes vertus, affermir l'amour de la juſtice & de la patrie ſur la baſe inébranlable de l'éternité, & rendre indiſſoluble l'alliance de la religion & de la liberté. »

FIN.